

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-038

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2024

Sommaire

Centre hospitalier de Avesnes /

- 2024-01-17-00018 - Décision du directeur n° 2024-006 de délégation de signature à madame Esther LIEVIN (1 page) Page 4
- 2024-01-17-00019 - Décision du directeur n° 2024-010 de délégation de signature à madame Esther LIEVIN (1 page) Page 5
- 2024-01-22-00005 - Décision du directeur n° 2024-012 de délégation de signature à madame le docteur Anne FLABAT (1 page) Page 6
- 2024-01-22-00006 - Décision du directeur n° 2024-013 de délégation de signature à monsieur Dany IGRAS (1 page) Page 7

Centre hospitalier Saint Amand les Eaux /

- 2024-01-08-00081 - Décision n°2024-01-001 portant délégation de signature des membres de direction commune (6 pages) Page 8

Direction départementale des territoires et de la mer /

- 2024-01-19-00059 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord (6 pages) Page 14
- 2024-01-19-00060 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord - Ordonnancement secondaire (6 pages) Page 20
- 2024-01-24-00001 - Décision 01/2024 portant mesure temporaire de restriction de navigation (2 pages) Page 26

Direction interdépartementale des routes Nord /

- 2024-01-23-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives (7 pages) Page 28

Direction régionale des affaires culturelles /

- 2024-01-23-00017 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale (compétences départementales Nord) (4 pages) Page 35

Direction régionale des finances publiques /

- 2024-01-23-00007 - Subdélégation de signature du 23 janvier 2024 en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Céline DUPONT (2 pages) Page 39
- 2024-01-23-00008 - Subdélégation de signature du 23 janvier 2024 en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Florence HANCZAR (2 pages) Page 41
- 2024-01-23-00010 - Subdélégation de signature du 23 janvier 2024 en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Alain LAVOINE (2 pages) Page 43
- 2024-01-23-00011 - Subdélégation de signature du 23 janvier 2024 en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur David PATER (2 pages) Page 45
- 2024-01-23-00012 - Subdélégation de signature du 23 janvier 2024 en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Guillaume SUBLET (2 pages) Page 47
- 2024-01-23-00009 - Subdélégation de signature du 23 janvier 2024 en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien HERAULT (2 pages) Page 49
- 2024-01-23-00013 - Subdélégation de signature du 23 janvier 2024 en matière de gestion de la cité administrative (2 pages) Page 51
- 2024-01-23-00015 - Subdélégation de signature du 23 janvier 2024 en matière de gestion des patrimoines privés du département du Nord (2 pages) Page 53
- 2024-01-23-00014 - Subdélégation de signature du 23 janvier 2024 en matière de gestion domaniale (2 pages) Page 55

2024-01-23-00006 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 23 janvier 2024 (5 pages)

Page 57

Préfecture du Nord / Direction de la réglementation et de la citoyenneté

2024-01-24-00002 - Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande à l'occasion des élections municipales partielles intégrales de la commune de Waziers (2 pages)

Page 62

Sous-préfecture de Valenciennes /

2024-01-23-00016 - Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut suite à l'adhésion d'Emerchicourt (4 pages)

Page 64

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES
DECISION DU DIRECTEUR N° 2024-006
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 08 Janvier 2024 de Monsieur Bertrand STURIONE, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe à compter du 08 Janvier 2024 ;

Vu l'organigramme de direction de l'établissement

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la fonction d'Administratif de Garde du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à Madame Esther LIEVIN, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes pour les demandes d'autorisation de sortie, les documents relatifs à la sortie de corps avant mise en bière et tous documents relatifs à la fonction d'Administratif de Garde, et à l'effet de signer, au nom du Directeur,

Article 2 : Cette délégation de signature est révocable à tout moment, sur simple décision du Directeur. Elle prend effet à compter du 08 Janvier 2024.

Article 3 : Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 17 Janvier 2024

Administratif de Garde

Esther LIEVIN

Le Directeur

Bertrand STURIONE

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES
DECISION DU DIRECTEUR N°2024-010
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature :

Vu l'arrêté de nomination en date du 08 Janvier 2024 de Monsieur Bertrand STURIONE, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe à compter du 08 Janvier 2024 ;

Vu l'organigramme de direction de l'établissement


DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à titre permanent, à Madame Esther LIEVIN, Responsable du Service Accueil-Admissions du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes pour toutes demandes d'autorisation de sortie, et à l'effet, au nom du Directeur, les documents relatifs à la sortie de corps avant mise en bière :

Article 2 : Cette délégation de signature est révocable à tout moment, sur simple décision du Directeur. Elle prend effet à compter du 08 Janvier 2024.

Article 3 : Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 17 Janvier 2024

Responsable Accueil-Admissions

Esther LIEVIN

Le Directeur

Bertrand STURIONE

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES
DECISION DU DIRECTEUR N°2024-012
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature :

Vu l'arrêté de nomination en date du 08 Janvier 2024 de Monsieur Bertrand STURIONE, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe à compter du 08 Janvier 2024 ;

Vu l'organigramme de direction de l'établissement

DÉCIDE


Article 1 : Délégation de signature est donnée, à titre permanent, à Madame le Docteur Anne FLABAT, Pharmacien au Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- L'engagement des dépenses afférentes aux produits pharmaceutiques
- La réception (vérification du service (fait) des produits pharmaceutiques ;

Article 2 : Cette délégation de signature est révoquée à tout moment, sur simple décision du Directeur. Elle prend effet à compter du 08 Janvier 2024.

Article 3 : Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 22 Janvier 2024

Pharmacien

Anne FLABAT

Le Directeur

Bertrand STURIONE

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES
DECISION DU DIRECTEUR N°2024-013
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature :

Vu l'arrêté de nomination en date du 08 Janvier 2024 de Monsieur Bertrand STURIONE, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe à compter du 08 Janvier 2024 ;

Vu l'organigramme de direction de l'établissement

Cette décision annule et remplace la décision du Directeur N°2024-008 donnant délégation de signature à Monsieur IGRAS Dany

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à titre permanent, à Monsieur Dany IGRAS, Responsable du Département Logistique et Technique du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- L'engagement des dépenses, en exploitation, à la condition qu'elles soient prévues et si le budget alloué le permet ;
- Signature des engagements de dépenses d'investissement respectant la procédure interne liée à la fiche de besoins.
- La réception (vérification du service (fait) de matériel, des consommables et des travaux ;
- L'enregistrement de la réception des plis afférent aux annonces de marchés publics

Article 2 : Cette délégation de signature est révocable à tout moment, sur simple décision du Directeur. Elle prend effet à compter du 08 Janvier 2024.

Article 3 : Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 22 Janvier 2024

Responsable du Département Logistique et Technique

Dany IGRAS

Le Directeur

Bertrand STURIONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR

Décision enregistrée sous le N°

2024	01	001
------	----	-----

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DES MEMBRES DE DIRECTION COMMUNE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux et de l'E.H.P.A.D Dronsart de Bouchain,

- Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de Santé Publique relatifs aux pouvoirs propres du Directeur en matière de conduite de la politique générale de l'établissement et de délégation de signature ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 27 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 Janvier 2013 nommant Monsieur Michel THUMERELLE, Directeur du Centre Hospitalier de Saint Amand les Eaux ;
- Vu le Procès-verbal d'installation de Monsieur Michel THUMERELLE en date du 1er Mars 2013 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 Mai 2017 nommant Monsieur Michel THUMERELLE, Directeur de l'E.H.P.A.D de Bouchain dans le cadre d'une direction commune ;
- Vu l'organigramme de Direction commune du Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux et de l'E.H.P.A.D Dronsart de Bouchain en date du 8 janvier 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur **Michel THUMERELLE**, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :

- Correspondances avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de Surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus
- Les conventions liées aux partenariats avec les autres établissements
- Les CDI et leurs avenants
- Les décisions relatives à la carrière des agents stagiaires et titulaires (nomination, avancements)
- Tous actes relatifs à la carrière de l'équipe de Direction et des personnels non médicaux placés sous son autorité directe
- Les ordres de mission et états de frais de déplacement de l'équipe de Direction et des personnels placés sous son autorité directe

- Les décisions de nomination des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité
- Les décisions de sanctions disciplinaires
- Les tableaux mensuels des gardes et astreintes
- Les courriers relatifs aux plaintes et réclamations
- Tout acte relatif à la signature des marchés publics de l'E.H.P.A.D de Bouchain
- Les devis et bons de commande et dépenses hors marché de l'E.H.P.A.D de Bouchain
- Les actes juridiques relatifs au patrimoine
- Les soins psychiatriques sous contrainte
- Tous documents relatifs à la communication externe
- Les courriers relatifs aux demandes de dossiers médicaux
- L'ensemble de la documentation usuelle se rapportant aux E.H.P.A.Ds et la documentation relative aux outils de la Loi n°2022-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Les courriers divers à destination des familles / tuteurs / résidents / membres de la Commission Gériatrique en lien avec le médecin coordonnateur / réseaux professionnels liés aux E.H.P.A.Ds
- Tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux membres de l'équipe de Direction de faire signer par le Directeur

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée respectivement à Monsieur **Frédéric BRABANT**, à Madame **Frédérique BRIED** puis à Madame **Anne-Sophie CHANAT** à l'effet de signer au nom du Directeur toutes correspondances, actes, décisions, conventions, énumérés à l'ARTICLE 1. En période de congés, ou durant les jours fériés et Week-ends, délégation est donnée à l'Administrateur de garde.

POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

ARTICLE 3 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Frédéric BRABANT**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les bordereaux de dépenses, la signature du délégataire emportant certification du service fait et attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives
- Les bordereaux de recettes, la signature du délégataire emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives, et rendant exécutoires les titres de recettes qui y sont joints concernant l'ensemble des budgets de l'établissement
- Les actes de gestion courante relatifs à la gestion administrative et financière des patients et des résidents.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, délégation permanente est donnée à Monsieur **Frédéric BRABANT** concernant les courriers et actes relevant de sa Direction et mesures d'organisation de ses services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Frédéric BRABANT**, délégation est donnée à Monsieur **David DESPINOY** aux fins de signer au nom du Directeur des Finances les actes de gestion courante relatifs à la gestion administrative et financière des patients et résidents.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Serge GUNST** à l'effet de signer les ordres de mission du personnel affecté en EHPAD.

ARTICLE 5 :

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, délégation permanente est donnée à Madame **Mélanie VARLEZ**, à l'effet de signer les actes de gestion courante relatifs aux services économiques, à la cellule marchés, aux services techniques et logistiques.

Suite à la délégation de la fonction achat à l'établissement support du G.H.T, une délégation de signature est accordée par le Centre Hospitalier de Valenciennes, à titre permanent, à Madame **Mélanie VARLEZ** ou en cas d'absence, à Monsieur **Frédéric BRABANT** pour la signature des achats du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux.

ARTICLE 6 :

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, délégation de signature permanente est donnée à Madame **Frédérique BRIED**, à l'effet de signer les courriers et mesures d'organisation de son service (Hors mandat de paie), les évaluations (hors équipe de direction), les contrats de travail en CDD.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Frédérique BRIED**, délégation est donnée à Madame **Caroline-Marie DUBOIS** aux fins de signer au nom de Madame **Frédérique BRIED**, les actes de gestion courante relatifs au personnel non médical.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Frédérique BRIED**, délégation est donnée à Monsieur **Frédéric BRABANT** aux fins de signer au nom de Madame **Frédérique BRIED**, les contrats de travail en CDD.

Suite à la délégation de la fonction achat à l'établissement support du G.H.T, une délégation de signature est accordée par le Centre Hospitalier de Valenciennes, à titre permanent, à Madame **Frédérique BRIED** pour la signature des achats de formation du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux.

ARTICLE 7 :

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, délégation permanente est donnée à Madame **Frédérique BRIED**, à l'effet de signer au nom du Directeur le courrier usuel de l'Administration Générale se rapportant aux Affaires Médicales (tableaux de service, ordres de mission, congés, attestations...).

ARTICLE 8 :

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, délégation de signature permanente est donnée à Monsieur **Steve VERSLYPE**, à l'effet de signer :

- Le courrier usuel se rapportant à la Direction des Soins
- Les ordres de mission du personnel soignant, de rééducation et médico-technique du secteur sanitaire, hors personnels placés sous l'autorité directe du Directeur et hors ordres de mission permanents
- Les permissions de sortie des patients

ARTICLE 9 :

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, délégation de signature permanente est donnée à Madame **Farida DRISSI**, à l'effet de signer tous documents relatifs à la qualité, la gestion des risques et les relations avec les usagers (CVS, CDU etc.)

ARTICLE 10 :

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, délégation de signature permanente est donnée à Monsieur **Philippe PATOIR**, à l'effet de signer les mesures et courriers relatifs à l'organisation de son service.

ARTICLE 11 :

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, délégation permanente de signature est donnée à Madame le **Docteur Eliette LETARD**, pharmacien chargé de la gérance de la Pharmacie à Usage Intérieur, à l'effet de signer au nom du Directeur les bons de commande et dépenses pharmaceutiques encadrés par un marché quel que soit le montant.

POUR L'E.H.P.A.D DRONSART DE BOUCHAIN

ARTICLE 12 :

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, délégation permanente de signature est donnée à Madame **Nathalie LOQUET**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les affaires courantes afférentes à l'E.H.P.A.D de Bouchain
- Les courriers relatifs aux demandes d'accès aux dossiers médicaux concernant l'E.H.P.A.D de Bouchain
- Les contrats de travail en CDD d'une durée inférieure ou égale à 3 mois de l'E.H.P.A.D de Bouchain, ainsi que les avenants d'une durée inférieure ou égale à 3 mois
- Les ordres de mission du personnel de l'E.H.P.A.D de Bouchain, hors ordres de mission permanents
- Les courriers internes de l'E.H.P.A.D de Bouchain relatifs à l'organisation du fonctionnement et à la gestion quotidienne des activités
- Les bons de commande et dépenses encadrés par un marché quel que soit le montant
- Les mandats de paiement y compris les mandats liés aux traitements et indemnités du personnel, les pièces justificatives de dépenses et titres de recettes pour tous les budgets de l'établissement, concernant l'E.H.P.A.D de Bouchain
- Les bordereaux de dépenses, la signature du délégataire emportant certification du service fait et attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives
- Les bordereaux de recettes, la signature du délégataire emportant caractère exécutoire des pièces justificatives et rendant exécutoire les titres de recettes qui y sont joints concernant l'ensemble des budgets de l'établissement

ARTICLE 13 :

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du **8 janvier 2024**.

ARTICLE 14 :

La présente décision sans transmise sans délai au Trésorier du Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux et au Trésorier de la Résidence Dronsart – E.H.P.A.D de Bouchain. Elle sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.



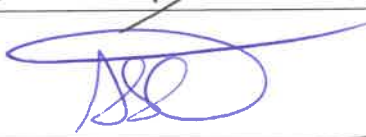







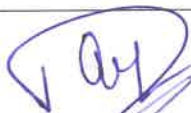

Saint-Amand-les-Eaux,
Le 8 janvier 2024

Le Directeur,

M. THUMERELLE



ANNEXE
LISTE DES DELEGATAIRES

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
M. Frédéric BRABANT	Responsable des finances & contrôle de gestion	FB	
Mme Frédérique BRIED	Directrice adjointe	FB	
Mme Anne-Sophie CHANAT	Attachée d'Administration Hospitalière	ASC	
M. David DESPINOY	Attaché d'Administration Hospitalière	DD	
Mme Farida DRISSI	Ingénieur	FD	
Mme Caroline-Marie DUBOIS	Attachée d'Administration Hospitalière	CMD	
M. Serge GUNST	Directeur délégué aux EHPAD	SG	
Dr Eliette LETARD	Pharmacien gérant de PUI	EL	
Mme Nathalie LOQUET	Attaché d'Administration Hospitalière	NL	
M. Philippe PATOIR	Ingénieur	PF	
Mme Mélanie VARLEZ	Attachée d'Administration Hospitalière	NU	
M. Steve VERSLYPE	Cadre Supérieur de santé	SV	



PREFECTURE DU NORD

Direction
départementale des
territoires et de la mer

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer Nord

Vu

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Louis-Xavier Thirode, administrateur de l'État hors classe, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de M. Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- L'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- Le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- Le code général des impôts et notamment son article R.333-6 ;
- Le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;
- L'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- L'arrêté du Premier ministre du 24 janvier 2022 nommant Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Antoine Lebel ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature permanente est donnée à Madame Isabelle Liberkowski, ingénieure de l'industrie et des mines hors classe, et à Monsieur Guillem Canneva, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer toutes les décisions telles que définies à l'article 5 du présent arrêté.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ou de missions et à leurs adjoints, à l'effet de signer, en ce qui concerne les personnels dont ils ont la responsabilité, les décisions d'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence pour lesquelles ils détiennent des droits dans l'application de gestion du temps en œuvre à la DDTM du Nord.

Article 3 - Délégation est donnée à Madame Isabelle Liberkowski et à Monsieur Guillem Canneva, à l'effet de signer toutes correspondances, copies conformes, visa de pièces annexes, copies de documents relatifs aux marchés et opérations immobilières.

Délégation est donnée aux chefs de service et missions ainsi qu'à leur adjoints à l'effet de signer toutes correspondances et copies conformes afférentes à leurs missions.

Article 4 - Affaires maritimes

Délégation est donnée à Madame Isabelle Liberkowski, à l'effet de signer les décisions relatives aux affaires maritimes suivantes :

Délivrance des bons de transport des coquillages vivants avant expédition	Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transfert des coquillages vivants en expédition
Saisie des navires, des engins de pêche et des produits de la pêche	Code Rural et de la Pêche maritime - Livre IX
Décision relative au déroutement de navires étrangers ou de retour à quai de navires français	

Article 5 - Délégation est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents figurant dans le tableau ci-après :

Nom Prénom	Grade	Domaines
I - ADMINISTRATION GENERALE		
Aurélié Dubray	Ingénieure des TPE hors classe	/
Vanessa Hermez-Courcier	Attachée d'administration de l'État	/
Cécile Fauconnier	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement	/
II - ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
Maxence Ternoy	Chef de mission de l'industrie et des mines	//
Anne-sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Guillem Canneva	Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Isabelle Liberkowski	Ingénieure de l'industrie et des mines hors classe	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Thibault Vandenbesselaer	Attaché principal d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Amale Benhima	Attachée d'administration hors classe de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Raghnia Chabane	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Anne-Sophie Delsaux	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Karine Ladreyt	Ingénieure des TPE hors classe	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Aurélié Dubray	Ingénieure des TPE hors classe	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Pierre Willerval	Ingénieur des TPE hors classe	// a 1 (dans le cadre des permanences)

Nom Prénom	Grade	Domaines
Lionel Diéval	Ingénieur en chef des TPE 2 ^{ème} groupe	II a 1 (dans le cadre des permanences)
Sophie Sauvage	Attachée principale d'administration de l'État	II a 1 (dans le cadre des permanences)
Philippe Chabanne	Ingénieur des TPE hors classe	II a 1 (dans le cadre des permanences)
Juliette Hugues	Ingénieure en cheffe des TPE 2 ^{ème} groupe	II a 1 (dans le cadre des permanences)
Cécile Fauconnier	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement	II a 1 (dans le cadre des permanences)
III – CONSTRUCTION		
Amâle Benhima	Attachée d'administration hors classe de l'État	III
Hélène Van Elslande	Ingénieure divisionnaire des TPE	III
Antoine Morell	Attaché principal d'administration de l'État	III f et g
Claire Morell	Attachée principale d'administration de l'État	III a, b, c et h
Salah Baouche	Attaché principal d'administration de l'État	III a 18 et a 19
Hamed Laïmouche	Attaché d'administration de l'État	III a 17
Marie Ricaud-Soulan	Ingénieure divisionnaire des TPE	III e et i
IV - AMENAGEMENT ET URBANISME		
Thibault Vandenbesselaer	Attaché principal d'administration de l'État	Pour le ST Flandres et Littoral : IV a 5, a 6
Sophie Sauvage	Attachée principale d'administration de l'État	IV a 1, a 2 et a 4, f
François Dehaeze	Attaché d'administration de l'État	IV a 1, a 2 et a 4, f
Pascale Marescaux	Technicienne supérieure en chef du développement durable	IV a 1, a 2 et a 4
Gérard Gabez	Technicien supérieur en chef du développement durable	IV a 1, a 2 et a 4
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	IV a 5, a 6, c 1, c 19 à c 22
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	IV a 5, a 6, c 1, c 19 à c 22
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	IV d
Anne-sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'État	IV b, c, e
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	IV c 12, c 13
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	IV c 12, c 13
Brian Levardon	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	IV c 12, c 13
Lionel Diéval	Ingénieur en chef des TPE 2 ^{ème} groupe	Pour le ST Centre : IV a 5, a 6
Ariane Domont	Ingénieure divisionnaire des TPE	Pour le ST Centre : IV a 5, a 6
Nathalie Ricart	Attachée principale d'administration de l'État	Pour le ST Hainaut : IV a 5, a 6
David Thomas	Attaché principal d'administration de l'État	Pour le ST Hainaut (Avesnes) : IV a 5, a 6

Nom Prénom	Grade	Domaines
V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
Thibault Vandebesselaer	Attaché principal d'administration de l'État	V a 1 à 6
Thierry Laforge	Attaché d'administration hors classe de l'Etat	V a 1 à 11
Rémi Lardeur	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	V a 1
Magali Salomé	Technicienne supérieure en chef du développement durable	V a 1 à 6
VI – GESTION DU DOMAINE FLUVIAL		
Maxence Ternoy	Chef de mission de l'industrie et des mines	VI a 1 à 3
Sylvain Zengers	Technicien supérieur en chef du développement durable	VI a 1 à 3
Thomas Dewaeles	Technicien supérieur en chef du développement durable	VI a 1 à 3
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	VI c
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	VI c
Brian Levardon	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	VI c
VII - MER ET EAUX INTERIEURES		
Thierry Laforge	Attaché d'administration hors classe de l'Etat	VII, a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, l, n et p
Laurent Van Reckem	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	VII b, e et f
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	VII k
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	VII k
Brian Levardon	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	VII k
Monique Banaszak	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure	VII n 1 et n 5.
Christophe Palun	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure	VII g, l, n1, n2, n4, n5, n6 et p
Maxence Ternoy	Chef de mission de l'industrie et des mines	VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Marne. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme
Sylvain Zengers	Technicien supérieur en chef du développement durable	VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Marne. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme
Thomas Dewaeles	Technicien supérieur en chef du développement durable	VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Marne. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme

Nom.Prénom	Grade	Domaines
VIII - AGRICULTURE – AGROALIMENTAIRE		
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	VIII b
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	VIII b
Brian Levardon	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	VIII b
Lionel Stanislave	Ingénieur divisionnaire des TPE	VIII b
Anne-Sophie Delsaux	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	VIII
Anne-Gaëlle Paris	Attachée principale d'administration de l'État	VIII
Joëlle Deveugle	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	VIII b
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	VIII a à f
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	VIII a à f
Maria Sollai	Cheffe technicienne du ministère de l'agriculture	VIII b
IX - EAU		
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	IX
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	IX
Brian Levardon	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	IX
Lionel Stanislave	Ingénieur divisionnaire des TPE	IX b, d et e
Guillaume Coron	Ingénieur divisionnaire des TPE	IX b et d
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	IX b 8, b 9
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	IX b 8, b 9
X – BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS		
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	X
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	X
Brian Levardon	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	X
Joëlle Deveugle	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	X b, c, d, e et f
XI – PREVENTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DES PAYSAGES		
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	XI
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI
Brian Levardon	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	XI
Joëlle Deveugle	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	XI a
Sophie Sauvage	Attachée principale d'administration de l'État	XI c

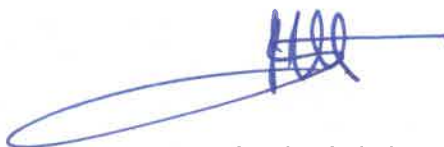
Nom Prénom	Grade	Domaines
François Dehaeze	Attaché d'administration de l'État	XI c
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	XI b et c
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	XI b et c
Lionel Diéval	Ingénieur en chef des TPE 2 ^{ème} groupe	XI c et d
Ariane Domont	Ingénieure divisionnaire des TPE	XI c et d
Thibault Vandenbesselaer	Attaché principal d'administration de l'État	XI c et d
Thierry Laforge	Attaché d'administration hors classe de l'État	XI c et d
Nathalie Ricart	Attachée principale d'administration de l'État	XI c et d
David Thomas	Attaché principal d'administration de l'État	XI c et d
XII - ENERGIE		
Anne-Sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'Etat	XII
XV – RESEAU FERROVIAIRE		
Maxence Ternoy	Chef de mission de l'industrie et des mines	XV
XVI - DEFENSE - SECURITE CIVILE		
Maxence Ternoy	Chef de mission de l'industrie et des mines	XVI
Claudie Ramdani	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	<i>Pour l'instruction de la fiche annuelle de renseignement PIN (TRD-3) XVI</i>

Article 6 - L'arrêté de Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 7 – Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19/01/2024

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord



Antoine Lebel



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu,

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le code des marchés publics ;
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Louis-Xavier Thirode, administrateur de l'État hors classe, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de M. Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques et l'exercice d'attribution de passation de marchés ;
- L'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer Nord à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Madame Isabelle Liberkowski, directrice adjointe déléguée à la mer et au littoral, et à Monsieur Guillem Canneva, directeur adjoint, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus, sans limitation de montant pour les marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

Article 2 – Délégation est donnée, aux chefs de service ou de mission, adjoints des chefs de service ou de mission et agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer toutes pièces ou de valider les actes de télétransmission comptable, certification du service fait et transmission des ordres de payer relatifs à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de :

- 15 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;
- 50 000 € HT pour les marchés publics de travaux et décisions attributives de subvention ;

pour les budgets opérationnels de programme visés aux points A, B, C, D, E et F du présent arrêté.

Au-delà de ces seuils, les agents ci-après désignés doivent obtenir préalablement l'autorisation écrite de Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ou du(de la) directeur(ice) adjoint(e) cité(e) à l'article 1^{er}.

A – Mission Ecologie, Développement et Aménagement Durables

Programme 113 : paysage, eau et biodiversité

Madame Hélène Solves, cheffe du service eau, nature et territoires.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Hélène Solves, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Thierry Dutilleul, adjoint de la cheffe de service eau, nature et territoires

Monsieur Brian Levardon, adjoint de la cheffe de service eau, nature et territoires

Programme 181 : prévention des risques

Monsieur Maxence Ternoy, chef du service sécurité, risques et crises ;

Délégation est accordée dans le cadre de l'action 1: amélioration de la qualité de l'environnement sonore à :

Madame Hélène Solves, cheffe du service eau, nature et territoires.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Hélène Solves, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Thierry Dutilleul, adjoint de la cheffe de service eau, nature et territoires

Monsieur Brian Levardon, adjoint de la cheffe de service eau, nature et territoires

Programme 203 : infrastructures et services de transport

Monsieur Maxence Ternoy, chef du service sécurité, risques et crises ;

Programme 205 : sécurité et affaires maritimes

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :

Monsieur Thibault Vandebesselaer, chef du service territorial des Flandres et du Littoral ;

Monsieur Thierry Laforge, adjoint du chef de service, en charge de la mer et du littoral.

Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Madame Aurélie Dubray, cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement ;

Madame Vanessa Hermez-Courcier, adjointe à la cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement.

Madame Cécile Fauconnier, cheffe du cabinet.

Programme 0380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Adaptation aux changements climatiques

Monsieur Maxence Ternoy, chef du service sécurité, risques et crises

B – Mission Ville et Logement

Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat :

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat ;

Madame Anne-Sophie Thouzé, cheffe du service études, planification et analyses territoriales.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale Benhima, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Hélène Van Elslande, adjointe de la cheffe du service habitat

Délégation est accordée à :

Madame Antoinette Dupuis, cheffe de l'unité financement logement social du service habitat, à l'effet de signer les décisions de subventions dans la limite des attributions du service habitat.

Monsieur Hamed Laïmouche, chargé de mission de gestion budgétaire du service habitat, à l'effet de signer les décisions de subventions dans la limite des attributions du service habitat.

Délégation est accordée à Monsieur Salah Baouche, chef de l'unité lutte contre l'habitat indigne, pour la signature des commandes inférieures à 15000 € dans le cadre de la lutte contre le saturnisme (accord cadre

plomb/amiante) ainsi que dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité dans la limite des attributions du service habitat.

C – Mission Agriculture, Pêche, Alimentation, Forêt et Affaires Rurales

Programme 149 : forêt

Madame Hélène Solves, cheffe du service eau, nature et territoires.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Hélène Solves, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Thierry Dutilleul, adjoint de la cheffe de service eau, nature et territoires

Monsieur Brian Levardon, adjoint à la cheffe de service eau, nature et territoires

Programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires

Madame Anne-Sophie Delsaux, cheffe du service de l'économie agricole.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Anne-Sophie Delsaux, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Anne-Gaëlle Paris, adjointe de la cheffe de service de l'économie agricole.

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Madame Aurélie Dubray, cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement ;

Madame Vanessa Hermez-Courcier, adjointe à la cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement

Madame Cécile Fauconnier, cheffe du cabinet

D – Mission Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées

Programme 354 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 5 : fonctionnement de l'administration territoriale de l'Etat

Madame Aurélie Dubray, cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement ;

Madame Vanessa Hermez-Courcier, adjointe à la cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement

Madame Cécile Fauconnier, cheffe du cabinet

E - Mission Sécurités

Programme 207 : sécurité et éducation routières

Monsieur Maxence Ternoy, chef du service sécurité, risques et crises ;

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Maxence Ternoy, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Hamid Raffai, chef de l'unité sécurité et circulation routières.

F – Autres missions

Programme 148 : fonction publique

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission immobilier de l'État (MIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Ali Mezdour, adjoint à la cheffe de mission.

Programme 176 : patrimoine

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission immobilier de l'État (MIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Ali Mezdour, adjoint à la cheffe de mission.

Programme 348 : rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission immobilier de l'État (MIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Ali Mezdour, adjoint à la cheffe de mission.

Programme 362 : plan de relance Ecologie

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission immobilier de l'État (MIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point ;

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point ;

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale Benhima, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Hélène Van Elslande, adjointe à la cheffe de service habitat.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Ali Mezdour, adjoint à la cheffe de mission immobilier de l'Etat.

Programme 363 : plan de relance Compétitivité

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission immobilier de l'État (MIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Ali Mezdour, adjoint à la cheffe de mission.

Programme 723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission immobilier de l'État (MIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Ali Mezdour, adjoint à la cheffe de mission.

Article 3 – Délégation est donnée à :

Madame Aurélie Dubray, cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement , à l'effet de signer les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'État sur le programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (BOP 217) ;

Madame Vanessa Hermez-Courcier, adjointe à la cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement.

Article 4 – Délégation est donnée à :

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat, à l'effet de signer les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement :

- des dépenses relatives aux Travaux d'Office et hébergement pour la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux d'insalubrité (articles L.511-1 à L.511.6 du CCH)

- des astreintes pour la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux d'insalubrité (article 194 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018)

- des amendes sanctionnant les infractions au titre de l'autorisation préalable de mise en location (article L634-4 et L 635-7 CCH)

- des amendes sanctionnant les infractions au respect de l'arrêté préfectoral d'encadrement des loyers de Lille (R. 366-5 du CCH)

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale Benhima, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Hélène Van Elslande, adjointe à la cheffe du service habit ;

Monsieur Salah Baouche, chef de l'unité lutte contre l'habitat indigne ;

Monsieur Hamed Laïmouche, chargé de mission recouvrement LHI ;

Monsieur Antoine Morell, chef de l'unité politiques locales de l'habitat.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à :

Madame Anne-Sophie Thouzé, cheffe du service études, planification et analyses territoriales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions de subventions dans le cadre des crédits mis à disposition sur le titre IX (DAP CEREMA)

Article 6 – Validation Chorus DT et Chorus Formulaire

1. Les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus DT le transfert de l'état de frais à la dernière validation et à sa mise en paiement : « gestionnaire valideur »

Agents	Fonctions	Programmes
Karine Ladreyt	Cheffe du service renouvellement urbain durable	Uniquement BOP 135
Maxence Ternoy	Chef du service sécurité, risques et crises	Uniquement BOP 207

2. Outre les agents mentionnés au point 1, les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus DT l'ordre de mission pour le déclenchement des prestations : « service gestionnaire »

Agents	Fonctions	Programmes
Claudie Ramdani	Assistante Défense-Sécurité Civile	Uniquement BOP 207

3. Outre les agents mentionnés aux articles 1 à 5 dans la limite de leurs attributions, les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus Formulaire les demandes d'engagement juridique, les certifications de service fait et les transmissions des ordres à payer

Agents	Fonctions	Programmes
Benjamine Vi	Cheffe du service départemental du contrôle	Uniquement BOP 113
Stéphane Fontaine	Adjoint à la cheffe du service départemental du contrôle	Uniquement BOP 113
Lionel Stanislave	Chef de l'unité stratégique "politique de l'eau"	Uniquement BOP 113
Antoinette Dupuis	Chef(fe) de l'unité financement logement social du service habitat	Uniquement BOP 135 dans la limite des attributions du service habitat
Hamed Laïmouche	Chargé de mission recouvrement LHI – gestion budgétaire	
Djanffar Love Salim M'kou	Adjoint chef de l'unité lutte contre l'habitat indigne	
Antoine Morell	Chef d'unité politiques locales de l'habitat	
Salah Baouche	Chef de l'unité lutte contre l'habitat indigne	
Claudie Ramdani	Assistante Défense-Sécurité Civile	Uniquement BOP 181 – 203 - 207
Lyse-Marie François	Chargée de mission d'appui transversal	Uniquement BOP 205
Karine Jercet	Correspondant local - service gestionnaire	Tous programmes sauf BOP 354 et 723

Article 7 – Il appartient aux subdélégués désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005.

Ils pourront désigner les personnes habilitées à constater le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux, subventions).

Ces documents seront transmis actualisés par les chefs de service au secrétariat général. La constatation du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé.

Article 8 – Les subdélégués ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de l'unité moyens la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Les délégués désignés aux articles 1 à 5 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

Article 9 – L'arrêté de Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 10 – Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19/01/2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord



Antoine LEBEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 1/2024
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 26 décembre 2023 de M. Lombardo Lionel, du Conseil Départemental du Nord, relative à un remplacement d'ouvrage sur le canal de la dérivation de la Colme sur la commune de Looberghe ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, par intérim ;

DECIDE

Article 1 :

le remplacement de l'ouvrage n° 6313 a lieu du 25/03/2024 à 6h00 au 29/03/2024 à 23h59 au PK 130.673 (pont de la RD11) sur le canal de la dérivation de la Colme sur la commune de Looberghe.

Article 2 :

l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation du gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une interruption de la navigation du 25/03/2024 à 6h00 au 29/03/2024 à 23h59 en application du plan de signalisation installé sur le chantier. En conséquence, les zones de stationnement sont situées :

En amont : aval de l'écluse de Watten, sur la rive gauche du canal de dérivation de la Colme, au PK 121.210, sur la commune de Watten ;

En aval : au pointis de Coppenaxfort, en rive gauche sur le canal de Bourbourg, au PK 9.300, sur la commune de Loon plage.

Article 3 :

Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer la surveillance d'une part de la mise en œuvre des dispositions prévues par ledit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 4 :

les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 5 :

le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, par intérim, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Looberghe, M. Lombardo Lionel, du Conseil Départemental du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **24 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Préfecture de Dunkerque

SDIS 59

mairie de Looberghe

le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, par intérim

le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

M. Lombardo Lionel du Conseil Départemental du Nord

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex

Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des Routes Nord**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE,
Directeur Interdépartemental des Routes Nord, à ses subordonnés,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

S_2024-05-N

le Directeur Interdépartemental des Routes Nord

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Louis-Xavier THIRODE, administrateur hors classe, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Nord par intérim, à Monsieur François Xavier DELEBARRE, directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François Xavier DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 5 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Jérôme DESCAMPS**, Directeur Adjoint Entretien Exploitation
- **Monsieur Xavier MATYKOWSKI**, Directeur Adjoint Techniques et Ingénierie Routière

ARTICLE 2 :

Lorsqu'ils assurent les permanences, la délégation consentie à l'article 5 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par les cadres de permanences désignés ci-après :

- **Madame Marie DUBREUX**, Cheffe du Secrétariat Général (SG)
- **Monsieur Thomas COURBON**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)
- **Madame Christine RIVOAL**, Adjointe au chef du SPT
- **Monsieur Frédéric JACQUES**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO)
 - **Madame Solveig MASSÉ**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
 - **Monsieur Romain BONHOMME**, Chef du Service Ingénierie de la Route Est (SIRE)
 - **Madame Sophie ZIOLKOWSKI**, Cheffe du Service Ingénierie de la Route Ouest (SIRO)
 - **Monsieur Benoît GRAPARD**, Adjoint au chef du SIRE
 - **Madame Gladys VANHEMELSDAELE**, Adjointe à la Cheffe du SIRO
 - **Monsieur Laurent GRANDJEAN**, Adjoint à la cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- **Monsieur Thomas COURBON**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Madame Marie DUBREUX**, Cheffe du Secrétariat Général (SG)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
D.1 – D.2.
- **Monsieur Frédéric JACQUES**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO)
- **Madame Solveig MASSÉ**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Madame Christine RIVOAL**, Adjointe au chef du SPT
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.

- Monsieur **Laurent GRANDJEAN**, Adjoint à la cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)

à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :

A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

- **Monsieur Maxime MOUTON**, Chef du district de Lille
- **Monsieur Stéphane MILLE**, Chef du district du Littoral
- **Madame Sylvie BOITEL**, Cheffe du district Amiens-Valenciennes
- **Monsieur Olivier BÉCRET**, Chef du district de Laon

à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence :

A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 4, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Guillaume BÉTRANCOURT**, Responsable du Bureau de pilotage de l'AGRO
 - **Monsieur Fabien GENNESSEAU**, Responsable du Bureau de pilotage de l'AGRE
- à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :
- A.1 – A.3 – A.4 – A.5.

- **Madame Anne-Sophie MONNIER**, Adjointe au Chef du district de Lille
 - **Monsieur Hugo DELPLACE**, Adjoint au Chef du district du Littoral
 - **Monsieur Denis SELINGUE**, Adjoint au Chef du district du Littoral
 - **Monsieur Yannick LAGIER**, Adjoint à la Cheffe du district Amiens-Valenciennes
 - **Madame Élisabeth WITKOWSKI**, Adjointe au Chef du district de Laon
 - **Monsieur Stéphane ROBERT**, Adjoint au chef du district de Laon
- pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :
- A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 6 :

Le tableau annexé au présent arrêté assure la correspondance entre les domaines de références et la nature des délégations citées aux articles 3 à 6.

ARTICLE 7 :

Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures à sa date de signature.

Le présent arrêté et son annexe seront transmis à Monsieur le Préfet du Nord et prendront effet à compter de leur publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le 23 Janvier 2024

Signé

François Xavier DELEBARRE

Code	Nature des délégations	Textes de référence
<u>A - POLICE DE LA CIRCULATION</u>		
<u>Mesures d'ordre général</u>		
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Articles R411-7, R411-8 alinéa 1, R411-9, R411-21-1, R411-25, R411-30, R415-8 et R431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R411-18 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R421-2 du code de la route
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R432-7 du code de la route
<u>Signalisation</u>		
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R418-3 du code de la route
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service.	Art. R418-5 du code de la route
<u>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</u>		
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R411-4 du code de la route

A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation.	Art. R413-3 du code de la route
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les projets tels que prévus à l'article R 411-8-1.	Articles R411-8 alinéa 2 et R411-8-1 du code de la route
<u>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</u>		
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R411-20 du code de la route
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R422-4 du code de la route
<u>Transports exceptionnels</u>		
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque.	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
<u>Enquêtes de circulation</u>		
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation.	Art. D 111-3 du Code de la voirie routière
<u>B - POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉPRESSION DE LA PUBLICITÉ</u>		
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à R 418-7 du Code de l'environnement
<u>C - GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</u>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R 53
C.2	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N°

	distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Déroptions à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R 122-5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3 Code de la voirie routière, articles L 123-6 et L 123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'État et un tiers.	
C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale.	Code de la voirie routière, articles L 123-8 et R 123-5
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	articles R4, R5, L53, et R130 du code du domaine de l'État; articles L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques.
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale.	Code de la voirie routière, articles L 123-3 et R 123- 2
<u>D – REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS</u>		
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier

D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier
-----	--	---

Lille, le 23 janvier 2024

Signé

François Xavier DELEBARRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale
(compétences départementales Nord)**

Le directeur régional des affaires culturelles,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, administrateur de l'État hors classe, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de M. Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale, département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France (compétences départementales Nord) ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est accordée selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral susvisé à :

- Madame Arielle-Emilie FANJAS, directrice régionale adjointe
- Madame Véronique STIEVENART, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord

pour signer les actes suivants :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;
- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique STIEVENART, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord, subdélégation est donnée à Madame Rachel KIRZEWSKI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

Article 3

Sont exclus de cette délégation de signature générale et demeurent réservés à la signature de monsieur le préfet :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres
- au président du conseil départemental du Nord lorsque le courrier de saisine lui est personnellement adressé ;
- au maire de la commune chef-lieu du département du Nord et les EPCI de son ressort ;

- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales.

2) Les mémoires introductifs d'instance et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

Article 4

L'arrêté du 20 juillet 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale est abrogé.

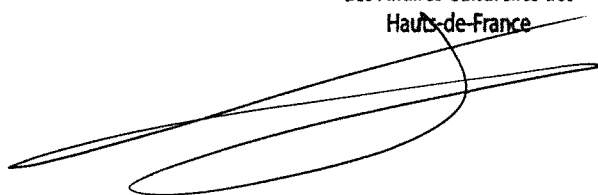
Article 5

Monsieur Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 23 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles,

Hilaire MULTON
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles des
Hauts-de-France



Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 23/01/2024

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 août 2021 portant détachement et affectation de Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice générale des finances publiques de classe normale, à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Louis-Xavier THIRODE, administrateur de l'État hors classe, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice générale des finances publiques de classe normale;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration des administrateurs de l'Etat

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL et de Monsieur David PATER, la délégation conférée par arrêté du préfet de la région des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 19 janvier 2024 sera exercée par :

Madame Céline DUPONT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Informatique.

Agnès TEYSSIER D'ORFEUIL

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned below the printed name.

Directrice du pôle Pilotage et Ressources

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 23/01/2024

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 août 2021 portant détachement et affectation de Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice générale des finances publiques de classe normale, à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Louis-Xavier THIRODE, administrateur de l'État hors classe, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice générale des finances publiques de classe normale;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration des administrateurs de l'Etat

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL et de Monsieur David PATER, la délégation conférée par arrêté du préfet de la région des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 19 janvier 2024 sera exercée par :

Madame Florence HANCZAR, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Immobilier.

Agnès TEYSSIER D'ORFEUIL

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned below the printed name.

Directrice du pôle Pilotage et Ressources

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 23/01/2024

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 août 2021 portant détachement et affectation de Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice générale des finances publiques de classe normale, à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Louis-Xavier THIRODE, administrateur de l'État hors classe, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice générale des finances publiques de classe normale;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration des administrateurs de l'Etat

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL et de Monsieur David PATER, la délégation conférée par arrêté du préfet de la région des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 19 janvier 2024 sera exercée par :

Monsieur Alain LAVOINE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie et Accompagnement du changement.

Agnès TEYSSIER D'ORFEUIL

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned below the printed name.

Directrice du pôle Pilotage et Ressources

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 23/01/2024

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 août 2021 portant détachement et affectation de Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice générale des finances publiques de classe normale, à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Louis-Xavier THIRODE, administrateur de l'État hors classe, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice générale des finances publiques de classe normale;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration des administrateurs de l'État ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame TEYSSIER d'ORFEUIL, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 19 janvier 2024 sera exercée par :

Monsieur David PATER directeur adjoint du pôle « pilotage et ressources ».

Agnès TEYSSIER D'ORFEUIL

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned below the printed name.

Directrice du pôle Pilotage et Ressources

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 23/01/2024

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 août 2021 portant détachement et affectation de Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice générale des finances publiques de classe normale, à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Louis-Xavier THIRODE, administrateur de l'État hors classe, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice générale des finances publiques de classe normale;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration des administrateurs de l'Etat

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL et de Monsieur David PATER, la délégation conférée par arrêté du préfet de la région des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 19 janvier 2024 sera exercée par :

Monsieur Guillaume SUBLET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Ressources Humaines.

Agnès TEYSSIER D'ORFEUIL

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Directrice du pôle Pilotage et Ressources

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 23/01/2024

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 août 2021 portant détachement et affectation de Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice générale des finances publiques de classe normale, à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Louis-Xavier THIRODE, administrateur de l'État hors classe, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice générale des finances publiques de classe normale;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration des administrateurs de l'Etat

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL et de Monsieur David PATER, la délégation conférée par arrêté du préfet de la région des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 19 janvier 2024 sera exercée par :

Monsieur Sébastien HERAULT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Centre de services des Ressources Humaines.

Agnès TEYSSIER D'ORFEUIL

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Directrice du pôle Pilotage et Ressources

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 23/01/2024

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur régional des finances publiques
de la région des Hauts-de-France et du département du Nord**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, et du département du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Louis-Xavier THIRODE, administrateur de l'État hors classe, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord en matière de gestion de la cité administrative de Lille ;

Décide :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frank MORDACQ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2024 en matière de gestion de la Cité administrative de Lille sera exercée par M. Gilles DUBOST, directeur adjoint du Pôle Gestion Publique, M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint, M. Didier HESPEL, inspecteur divisionnaire hors-classe des finances publiques, Mme Marie-Claude LADRIERE, inspectrice des finances publiques et M. Philippe VANPEENE, inspecteur des finances publiques.

Art. 2. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

Art. 3. – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques du Nord.



Frank MORDACQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 23/01/2024

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision portant délégation de signature

**Le Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du
département du Nord**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011, notamment ses articles D1212-5, D2312-8, D3221-4, D3221-6, D3222-1 et D4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, et du département du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Louis-Xavier THIRODE, administrateur de l'État hors classe, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Nord ;

Décide :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frank MORDACQ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2024 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Nord sera exercée par M. Christophe MILH, directeur du Pôle Gestion Publique, M. Gilles DUBOST, directeur adjoint du pôle gestion publique, par M. François-xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle d'évaluation domaniale, par M. Didier HESPEL, inspecteur divisionnaire hors-classe des finances publiques et par Mme Marie-Claude LADRIERE, inspectrice des finances publiques;

Art. 2. – En ce qui concerne les attributions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 en matière de gestion des patrimoines et des biens privés, la délégation de signature conférée à M. Frank MORDACQ peut également être exercée par M. Nicolas FILIPOWICZ, contrôleur principal des finances publiques, Mme Françoise GUIDOUX, contrôlease des finances publiques, M. Alain SANTRAINE, M. Dimitri DUROISEL, M. Olivier CARRIERE contrôleurs des finances publiques.

Art. 3. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

Art. 4. – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques du Nord.



Frank MORDACQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 23/01/2024

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du
département du Nord**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Franck MORDACQ en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Louis-Xavier THIRODE, administrateur de l'État hors classe, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à M. Frank MORDACQ, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord, en matière domaniale ;

Décide :

Art. 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 par son article 1^{er} confère la délégation de signature en matière domaniale à M. Frank MORDACQ, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord. Cette délégation sera exercée par M. Christophe MILH directeur du Pôle Gestion Publique et par M. Gilles DUBOST, directeur adjoint du Pôle Gestion Publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, ou à défaut par Mme Véronique LEBLOIS, inspectrice divisionnaire hors-classe des finances publiques ou Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 2 et 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Frank MORDACQ, ainsi que les actes de location et les conventions d'occupation du domaine privé de L'État lorsque la valeur locative annuelle n'excède pas 20.000 euros, que la durée de location n'excède pas 9 ans et qu'aucun droit particulier n'est consenti au preneur, la délégation de signature conférée à M. Frank MORDACQ peut également être exercée par :

M. Philippe LIENARD, inspecteur des finances publiques.

Art. 4. – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Mordacq', written over a horizontal line.

Frank MORDACQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 23/01/2024

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La directrice du pôle « pilotage ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 août 2021 portant détachement et affectation de Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice générale des finances publiques de classe normale, à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Louis-Xavier THIRODE, administrateur de l'État hors classe, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2004-1085 relatif aux conventions de délégation de gestion de crédits.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice générale des finances publiques de classe normale;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Madame Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration des administrateurs de l'Etat

Décide :

Art.1. - Délégation de signature est donnée à Mme Céline DUPONT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Budget Logistique et Informatique de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de :

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dans la limite de 50 000 € ;

– recevoir les crédits des programmes suivants:

N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;

N° 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ;

N° 348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3, 5 et 6 des programmes précités.

– procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les programmes 156, 348 et 723

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dans la limite de 50 000 €;

Art.2. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

•les ordres de réquisition du comptable public ;

•les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

•l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Art.3. – Délégation de signature est donnée à M. Yann KERFOURN, inspecteur divisionnaire des finances publiques en sa qualité d'adjoint du responsable de division, Mme Laurence STIEVENARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques ainsi qu'à M. Lahcene ZINOUT et M. Laurent DUJARDIN, inspecteurs des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord, à l'effet de :

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dans la limite de 30 000 € ;

– recevoir les crédits des programmes suivants:

N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;

N° 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ;

N° 348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3, 5 et 6 des programmes précités ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les programmes 156, 348 et 723

Art.4. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Art.5. – Délégation de signature est donnée à Mme Chantal LASEK, Mme Marie DERUYCK, M. Denis LECLERCQ, M. Vincent DELRUE, Mme Carelle PAVY, M. Antoine COPPOLANI, Mme Maïté LECLERCQ contrôleurs des finances publiques, et à Mme Christine FEBVIN, Mme Naouale AIT SI ADDI, M. Antoine HARROCK agents administratifs des finances publiques, à l'effet de :

– procéder dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES dans la limite du portefeuille qui leur est confié à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– recevoir les crédits des programmes suivants :

N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;

N° 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ;

N° 348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3, 5 et 6 des programmes précités.

– procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les programmes 156, 348 et 723.

Art. 6. – Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SUBLET, administrateur des finances publiques adjoint, à Mme Véronique SAVIGNAC et M. François GOILLOT, inspecteurs principaux des finances publiques, à Mme Delphine CARLIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à Mme Audrey SCHOETTEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à Mme Christelle BACQUET inspectrice divisionnaire, et à Mme Sophie CLAISSE, Mme Christine DELMOTTE, Mme Sabine DESCAMPS, Mme Ludivine KRZYSZEK, Mme Ségolène LEPERS, Mme Rosine DUMONT inspectrices des finances publiques, à l'effet de:

– signer tout acte ou contrat se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur le programme 156 dans la limite de 30 000 €.

Art. 7. – Délégation de signature est donnée à Mme Virginie DELBROEUVÉ, Mme Véronique SAINT-OMER, et Mme Magali NOLF contrôleurs principaux des finances publiques, à M. Pascal TREVAUX, M. Bertrand EVAÏN, Mme Florence MERESSE, M. Blaise MOREIRA, Mme Latifa KASSEMI, Mme Gwenaëlle VASSEUR et Mme Annick DESCAMPS, contrôleurs des finances publiques, et à Mme Lolita ROBERT agente administrative principale des finances publiques, à l'effet de :

– procéder dans l'outil CHORUS FORMULAIRES dans la limite du portefeuille qui leur est confié à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur le programme 156 ;

Art. 8. – Délégation de signature est donnée à M. Sébastien HERAULT, administrateur des finances publiques adjoint, Mme Odile BEGUIN, et Mme Aurélie SEGARD, inspectrices des finances publiques, et à Mme Marie-Pascale BLONDEL et M. Alexis PROVIN, contrôleurs principaux des finances publiques à l'effet de:

– signer tout acte ou contrat se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur le programme 156 dans la limite de 30 000 €

Art. 9. – Délégation de signature est donnée à Mme Florence HANCZAR, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Immobilier, à Mme Aïcha ABBAS et Mme Soazig COURTET, inspectrices divisionnaires des finances publiques, adjointes de la responsable de la Division Immobilier de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord et à M. Jérôme CAILLEAUX, ingénieur divisionnaire TPE, expert immobilier à l'effet de :

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dans la limite de 50 000 €

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur les programmes 156, 348 et 723 ;

Art. 10. – Délégation de signature est donnée à M. Geoffrey ROUSSELLE, inspecteur des finances publiques, responsable du service commun, M. Alexandre BARRA, inspecteur des finances publiques, en charge du service travaux, à M. Jean-Charles BOULOGNE, inspecteur des finances publiques, délégué départemental à la sécurité, à Mme Elise VIONNE et Mme Sylvie ABRAHAM, inspectrices des finances publiques, en charge de la cellule de gestion administrative de la division de l'immobilier, à M. David FONTAINE, inspecteur des finances publiques, responsable du suivi des opérations immobilières à l'effet de :

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dans la limite de 30 000 €.

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur les programmes 156, 348 et 723 ;

Art. 11. – Délégation de signature est donnée à Mme Elise VIONNE et Mme Sylvie ABRAHAM, inspectrices des finances publiques, M. Vincent DEKIMPE, contrôleur principal des finances publiques, à Mme Ghislaine COPIN, Mme Patricia DELERUE, Mme Rachel BINOS DE POMBARAT, M. Philippe LEFEBVRE, M. Dany LEVEQUE, Mme Hélène VILLAIN, M. Ludovic CLUSMAN, contrôleurs des finances publiques ; à M Daniel OLSZEWSKI, M. Alexandre HUBAUT, Mme Laurence PARENT, Mme Valérie PIERRE et Mme Hélène MARTEL, agents administratifs des finances publiques à l'effet de :

– procéder dans l'outil CHORUS FORMULAIRES dans la limite du portefeuille qui leur est confié à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur les programmes 156, 348 et 723 ;

Art.12. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Art. 13. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Agnès TEYSSIER D'ORFEUIL

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned over the printed name and title.

Directrice du pôle Pilotage et Ressources

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande à l'occasion
des élections municipales partielles intégrales de la commune de Waziers**

Le préfet de la région Hauts-de-France par intérim
préfet du Nord par intérim

Vu le code électoral et notamment les articles L.241, R.31 et R.32 ;

Vu le décret 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice de l'Etat hors classe, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Nord, sous-préfète de Lille ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, exercées par M. Georges-François LECLERC, administrateur de l'Etat du 3^e grade ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant convocation du collège électoral de la commune de WAZIERS pour l'élection municipale partielle intégrale et l'élection de trois conseillers communautaires ;

Vu les désignations du 9 janvier 2024 de madame la directrice régionale de La Poste ;

Vu l'ordonnance du 15 janvier 2024 de monsieur le premier président de la cour d'appel de Douai ;

Sur la proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Douai ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'élection municipale partielle intégrale et l'élection de trois conseillers communautaires de la commune de WAZIERS qui se déroulera le 11 février 2024 et, éventuellement, le 18 février 2024, la commission de propagande, qui doit être instituée conformément aux dispositions des articles L.241, R.31 et R.32 du code électoral, est composée comme suit :

Composition	
Présidente :	Mme Céline SYSKA, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Douai
Président suppléant :	M. Stéphane COQUERELLE, vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Douai
Représentant du préfet :	M. Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai

Représentant du préfet suppléant :	M. Maxime DANDOIS, secrétaire général de la sous-préfecture de Douai
Représentante de La poste :	Mme Nathalie LAVIGNE
Représentant de La poste suppléant :	M. Hervé HENNEUSE

Article 2 – Le siège de la commission de propagande est fixé en sous-préfecture de Douai, sise 642 Boulevard Albert 1^{er} à Douai.

Article 3 – Les documents de propagande devront être déposés, au plus tard, en mairie de Waziers :

- le mercredi 31 janvier 2024 à 12 heures pour le premier tour;
- le mercredi 14 février 2024 à 12 heures en cas de second tour.

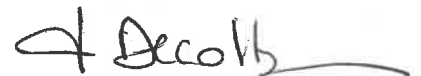
Article 4 – Les candidats ou leurs mandataires peuvent assister, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui sera installée le lundi 29 janvier 2024 à 14 heures à la sous-préfecture de Douai, sise 642 Boulevard Albert 1^{er} et qui se réunira :

- le mercredi 31 janvier 2024 à 14 heures en mairie de Waziers pour le premier tour,
- le mercredi 14 février 2024 à 14 heures en mairie de Waziers, en cas de second tour.

Article 5 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Douai, le président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le **24 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Valenciennes**

Bureau du
développement
territorial

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut suite à l'adhésion d'Emerchicourt

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord par intérim,
préfet du Nord par intérim

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) , et notamment les articles L.5211-6-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 décembre 2022 nommant monsieur Guillaume QUÉNET, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonction de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 portant création de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut au 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2013 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut et de la communauté des communes rurales de la Vallée de la Scarpe ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 novembre 2013 portant statuts définitifs de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut issue de la fusion précitée ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2023 portant retrait de la commune d'Emerchicourt de la communauté de communes Coeur d'Ostrevent en vue de son adhésion à la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2023 portant adhésion de la commune d'Emerchicourt à la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à monsieur Guillaume QUÉNET, sous-préfet de Valenciennes ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT, il convient de procéder à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du sous-préfet de Valenciennes

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) , est fixée à **90 sièges**.

Article 2 : La répartition des sièges de conseillers communautaires de la CAPH entre les communes membres est arrêtée comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Abscon	2
Avesnes-le-Sec	1
Bellaing	1
Bouchain	2
Bousignies	1
Brillon	1
Bruille-Saint-Amand	1
Château-L'Abbaye	1
Denain	11
Douchy-les-Mines	5
Emerchicourt	1
Escaudain	5
Escautpont	2
Flines-lez-Mortagne	1

Hasnon	2
Haspres	1
Haulchin	1
Haveluy	1
Hélesmes	1
Hérin	2
Hordain	1
La Sentinelle	1
Lecelles	1
Lieu-Saint-Amand	1
Lourches	2
Marquette en Ostrevant	1
Mastaing	1
Maulde	1
Millonfosse	1
Mortagne-du-Nord	1
Neuville-sur-Escaut	1
Nivelle	1
Noyelles-sur-Selle	1
Oisy	1
Raismes	7
Roeulx	2
Rosult	1
Rumegies	1
Saint-Amand-les-Eaux	9
Sars-et-Rosières	1
Thiant	1
Thun-Saint-Amand	1
Trith-Saint-Léger	3
Waller	3
Wasnes-au-Bac	1
Wavrechain-sous-Denain	1
Wavrechain-sous-Faulx	1
TOTAL	90

Article 3: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le sous-préfet de Valenciennes et le président de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et dont copie sera adressée :

- au préfet de la zone de défense et de sécurité Nord par intérim, préfet du Nord par intérim,
- au président de la chambre régionale des comptes,
- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord,

Fait à Valenciennes, le 23 JAN. 2024

Pour le préfet du Nord par intérim,
et par délégation,
Le sous-préfet de Valenciennes,



Guillaume QUÉNET